

VD_FINDINFO AI 2/11 - 170/2011 vom 5. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_AI_2_11_-_170_2011

FR: VD_FINDINFO AI 2/11 - 170/2011 du 5 avril 2011

IT: VD_FINDINFO AI 2/11 - 170/2011 del 5 aprile 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 05.04.2011 AI 2/11 - 170/2011

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 2/11 - 170/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 5 avril 2011

_____ Présidence de _____ Mme Thalmann , juge unique Greffier :
M. Germond ***** Cause pendante entre : A. _____ , à Lausanne, recourante,
représentée par Me Claudio Venturelli, avocat à Lausanne, et Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud , à Vevey, intimé. _____ Art. 94
al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 3 janvier 2011 par A. _____ (ci-après: la
recourante) à l'encontre des décisions prises les 8 et 15 novembre 2010 par l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'OAI), vu la déclaration de retrait
du recours envoyée par la recourante le 4 avril 2011 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la
cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c
LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de
percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs,
la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il
n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : _____ Le
greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Claudio Venturelli (pour
A. _____), ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral
des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire
l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82
ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.